

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 580

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux références :

« aux articles L. 123-1 et suivants »

les références :

« au chapitre III du titre II du livre I^{er} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.